

Envoyé en préfecture le 29/10/2025 Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20251029-2025277-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/2377

Portant sur la circulation rétrécie, rue de l'Argoat, à l'occasion de travaux de contrôle sur les réseaux d'assainissement

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière.

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'entreprise SPAC, en date du 17 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique.

## **ARRETE**

Article 1er: A l'occasion de travaux de de contrôle sur les réseaux d'assainissement, la circulation sera rétrécie, rue de l'Argoat, les jeudi 23 et vendredi 24 octobre 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

> Fait à Landivisiau le 17 octobre 2025 L'adioint au Maire.

Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la

En préfecture, le Et de la publication

La Directrice Généra s Services,

Catherine THOMA